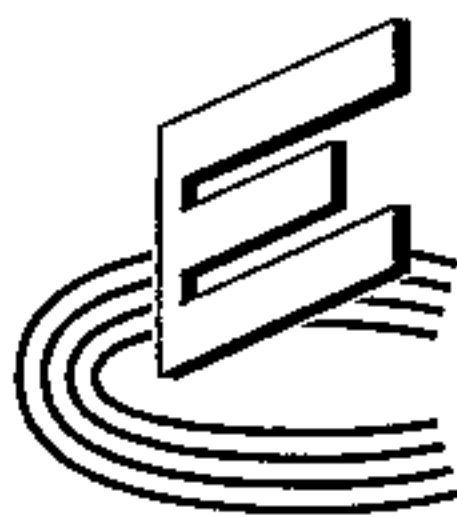




A.M.C.C.
Commissaire aux Comptes

870751
21/07/08
AG467

Albert MENON
Master en consulting
D.E.S.S. de fiscalité

FAST SERVICES
1 Place Corot
34000 Montpellier

Rapport sur la situation de la SARL
« Française d'Applications Sanitaires Thermiques et Services »
en vue de sa transformation en SAS
Article L 223-43 du code de commerce

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution du mandat que vous m'avez confié en date du 26 juin 2008, en application de l'article L 224-3 du code de commerce ;

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission, telle que prévue à l'article L 223-43 de ce même code, sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.
Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Espérant vous avoir donné satisfaction, et vous remerciant de la confiance que vous me témoignez, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs les Associés, mes salutations dévouées.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2008

Pour AMCC,
Commissaire aux comptes,
Albert Menon